

PREMIER CENTRE DE CHIRURGIE DÉCLARATION DU PATIENT DES DROITS ET RESPONSABILITÉS

Le personnel de cet établissement de santé reconnaît que vous avez droits tandis qu'un patient recevant des soins médicaux. En contrepartie, il sont a responsabilités pour certains comportement de votre part comme le patient. Cette déclaration des droits et responsabilités est affichée dans notre établissement au moins un lieu qui est utilisé par tous les patients.

Vos droits et vos responsabilités incluent :

Un patient, le patient représentant ou le substitut a le *droit de*

- Recevoir des informations sur la conduite de patients, les droits et les responsabilités dans une langue et la manière du patient, patient représentant ou la mère porteuse peut comprendre.
- Être traités avec respect, considération et dignité.
- Fournir des renseignements personnels.
- Ont des divulgations et enregistrements traitement confidentiellement et avoir la possibilité d'approuver ou de refuser de sortie sauf quand la sortie est requis par la Loi.
- Avoir la possibilité de participer aux décisions concernant leurs soins de santé, sauf lorsque cette participation est contre-indiqué pour des raisons médicales.
- Recevoir des soins dans un cadre sécurisé.
- Exempts de toutes les formes d'abus, de négligence ou de harcèlement.
- Exercer ses droits sans faire l'objet de discrimination ou de représailles impartial accès à un traitement médical ou d'hébergement, quelle que soit la race, nationalité, religion, handicap physique ou source de paiement.
- Voix des plaintes et griefs, sans représailles.
- Être fournies, dans la mesure connue, toutes les infos concernant le diagnostic, évaluation, traitement et savoir qui fournit des services et qui est responsable des soins. Lorsque la condition médicale du patient, il est déconseillé, voire impossible, l'information est fournie à une personne désignée par le patient ou à une personne légalement autorisée.
- Exercice des droits et le respect des biens et des personnes, y compris le droit à
 - Griefs concernant le traitement de la voix qui est en charge (ou ne parvient pas à être) meublées.
 - Être pleinement informés sur un traitement ou la procédure et les résultats attendus avant qu'elle soit exécutée.
 - Ont une personne nommée en vertu de la Loi de l'État à agir au nom du patient, si le patient se trouve en incompetent en vertu des lois applicables état de santé et de sécurité par un tribunal de compétence appropriée. Si une Cour de l'Etat a jugé pas un patient incompetent, tout représentant légal désigné par le patient conformément à la

Loi de l'État peut exercer les droits du patient dans la mesure permise par la Loi de l'État.

- Refuser le traitement à la mesure permise par la Loi et être informé des conséquences médicales de cette action.
- Savoir si un traitement médical est à des fins de recherche expérimentale et de donner son consentement ou le refus de participer à ces recherches expérimentales.
- Ont le droit de modifier les primaires ou les médecins spécialisés ou les dentistes si d'autres médecins ou les dentistes sont disponibles.
- Une réponse prompte et raisonnable aux questions et demandes.
- Savoir quels services de soutien aux patients sont disponibles, y compris si un interprète est disponible si il ou elle ne parle pas anglais.
- Recevoir, sur demande, avant le traitement, une estimation raisonnable des frais pour des soins médicaux et de savoir, à la demande et avant le traitement, si l'établissement accepte le taux de cession de l'assurance-maladie.
- Recevoir une copie d'un raisonnement claire et compréhensible, un reçu détaillé bill et, sur demande, pour que les charges a expliqué.
- Formuler des directives anticipées et de nommer un substitut de rendre les soins de santé, décisions en son nom dans la mesure permise par la Loi et fournissent une copie de la facilité de placement dans l'accès à son dossier médical.
- Connaître la politique de l'installation sur les directives anticipées.
- Soyez informés des noms des médecins qui ont la propriété dans l'établissement.
- Ont dûment qualifiés et accrédités professionnels de la santé offrant des soins aux patients.

Un patient, le patient représentant ou le substitut est *responsable* de

- Fourniture d'un adulte responsable pour lui/elle de transport domicile depuis l'installation et de rester avec lui/elle pendant 24 heures, à moins que spécifiquement exempté de cette responsabilité par son fournisseur.
- Offrant le meilleur de son savoir, des informations exactes et complètes sur sa santé, présentes plaintes, maladies, hospitalisations, des médicaments, y compris les produits en vente libre et compléments alimentaires, des allergies ou des sensibilités et autres questions relatives à sa santé.
- Accepter la responsabilité financière personnelle pour tous les frais non couverts par son assurance.
- Suivant le plan de traitement recommandé par son fournisseur de soins de santé.
- Être respectueux de tous les fournisseurs de santé et du personnel, ainsi que d'autres patients.
- Fourniture d'une copie des informations que vous désirez nous connaître une procuration durable, porteuse de santé ou autres directives anticipées.

- Ses gestes si il/elle refuse un traitement ou ne suit pas les instructions du fournisseur de santé.
- Signalement des changements inattendus dans son état au fournisseur de soins de santé.
- Rapport à son fournisseur de soins de santé si il ou elle comprend un cours prévu de l'action et ce que l'on attend de lui.
- Garder les nominations.

PLAINTES

S'il vous plaît nous contacter si vous avez une question ou une préoccupation au sujet de vos droits ou responsabilités. Vous pouvez demander à un de nos collaborateurs pour vous aider à communiquer avec l'administrateur de l'installation au centre de chirurgie. Ou, vous pouvez appeler 912-264-9029.

Nous voulons vous fournir un excellent service, y compris de répondre à vos questions et répondre à vos préoccupations.

**Vous pouvez également contacter l'Office de l'État,
Agence pour l'Administration des soins de santé
2727 Mahan Drive, Tallahassee, FL 32308
1-888-419-3456**

Si vous êtes couvert par l'assurance-maladie , vous pouvez choisir de communiquer avec l'Ombudsman de l'assurance-maladie à 1-800-MEDICARE (1-800-633-4227) ou en ligne à <http://www.medicare.gov/claims-and-appeals/medicare-rights/get-help/ombudsman.html>. Le rôle de l'Ombudsman de bénéficiaire de l'assurance-maladie doit s'assurer que les bénéficiaires de l'assurance-maladie reçoivent l'information et l'aide dont vous avez besoin de comprendre vos options d'assurance-maladie et d'appliquer vos protections et les droits de l'assurance-maladie.